

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

10/04/2026

**Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD
A. HERVIEUX à M. ROUBAUD**

Secrétaire : S. ABBES

**DELIBERATION N° 05160426 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Association Hortus Botanicus – Désignation par le conseil municipal de six membres de droit pour siéger au conseil d'administration
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY**

L'association « Hortus Botanicus » a pour objet de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine romain de la commune de Caumont-sur-Durance.

Elle organise principalement la manifestation «Hortus Botanicus » qui se déroule au Jardin Romain, mais qui pourrait s'étendre à tous lieux de la commune qui s'y prêteraient. L'association se donne également pour objet de participer à d'autres manifestations, échanges et rencontres organisés au Jardin Romain et sur la commune.

L'association Hortus Botanicus a été déclarée en préfecture de Vaucluse (sous-préfecture d'Apt) le 14 janvier 2024, sa création ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française du 23 janvier 2024.

L'article 4 des statuts de l'association prévoit que sont membres de droit six représentants élus désignés par le conseil municipal pour la durée du mandat.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°08130224 en date du 13 février 2024,
Vu les statuts de l'association « Hortus Botanicus »

- **Désigne** comme membres de droit pour représenter la commune au sein de l'Association « Hortus Botanicus » :
- Henri GARCIA
 - Benoît DUFAY
 - Vincent SEVESTRE
 - Magali JOUMOND
 - Joséphine DANON
 - Sylvie ABBES

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 084-218400349-20260416-05160426-DE

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. TEXIER - I. MARESCAUX - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - A. MULAS - A. ABBRUZZO - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

H. GARCIA - B. DUFAY - V. SEVESTRE - M. JOUMOND - J. DANON - S. ABBES ne prennent pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 16 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.